

ACTUS

SUR LE NET

IL EST SORTI, LE NOUVEL E-PHY

Il était attendu depuis huit mois, le voici enfin en ligne ! Le nouveau site e-phy, désormais géré par l'Anses, est en accès libre depuis le 2 mars. Cela valait le coup de patienter.

► « **Un nouveau site e-phy, plus performant et convivial** » que le site historique, c'est ce que nous promet-tait en septembre 2015 Marc Mortu-reux, alors directeur de l'Anses, prévu « *d'ici la fin de l'année* » (voir notre n° 686, p. 10 à 12). Le voilà disponible, avec moins de trois mois de retard sur le calendrier prévu.

C'est en premier lieu le catalogue de quatre catégories de produits commerciaux :

- les produits phyto au sens strict (PPP), qu'ils soient autorisés ou bien qu'ils l'aient été mais soient retirés du marché aujourd'hui ;
- les adjuvants, désormais classés à part ;
- les MFSC (matières fertilisantes et supports de culture) soumis à AMM, les engrais normalisés n'y figurant, bien sûr, pas ;
- les produits mixtes combinant une AMM phyto et MFSC ;

Mais aussi :

- des « mélanges » (mélanges extemporanés nommément autorisés) ;
- des substances actives ;
- des sociétés.

► **Les produits sont accessibles** directement, par leur numéro d'AMM ou leur nom commercial, en précisant la catégorie à laquelle ils appartiennent. Chacune des sept rubriques est une porte d'entrée, l'internaute peut par la suite affiner son tri par filtres.

Pour les produits phyto, c'est d'abord le fait d'être autorisé ou retiré, avec, pour ces derniers, une accessibilité plus pratique que dans l'ancien e-phy.

Ensuite, les mentions :

- EAJ, emploi autorisé dans les jardins (l'ancien e-phy le signalait produit par produit mais ne permettait pas de recherche sur ce critère) ;



- UAB, utilisable en agriculture biologique, c'est nouveau et c'était très attendu ;
- mention abeille ;
- produit de biocontrôle... rubrique ouverte en attente de la liste officielle dont la longue gestation est commentée dans l'article p. 20 !

Suivent les gammes d'usage, professionnels ou amateurs. Tous les produits de gamme amateurs sont obligatoirement EAJ, mais il existe,

et surtout il a existé des produits à mention EAJ qui étaient vendus en gamme professionnelle.

Le dernier filtre est sur la fonction : herbicide, fongicide, insecticide, substance de croissance et ND (autres). On arrive ainsi à des listes de produits de plus en plus ciblées. Il suffit ensuite de cliquer sur le nom d'une spécialité pour visualiser sa fiche.

Nouveauté, le site révèle ses statistiques. Ainsi, il répertorie 1978 pro-

INDEX

- **AMM** = autorisation de mise sur le marché
- **Anses** = Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- **JORF** = Journal officiel de la République française
- **JOUE** = Journal officiel de l'Union européenne
- **MAAF** = ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- **Phyto** = phytopharmaceutique (produit, substance, pesticide, marché, usage...)

duits phyto autorisés, dont 199 sont UAB, soit environ 10% de la gamme, et... 10432 produits retirés !

► **La fiche de chaque produit** contient les informations essentielles (composition, formulation, classement, usages, doses, conditions d'emploi, etc.) sous forme plus conviviale et accessible que sur l'ancien e-phy, plus la date de première obtention de chaque usage.

À noter : si plusieurs noms de marques correspondent à un seul numéro d'AMM, e-phy les regroupe dans une seule fiche. Celle-ci est éditée au nom du produit de référence, en signalant les seconds noms commerciaux. Mais tous les noms mènent à la fiche.

Par ailleurs, le site ne signale pas les autorisations par dérogations 120 jours. Il donne le lien pour les trouver sur le site du MAAF, qui octroie ces dérogations.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://ephy.anses.fr>

DEPUIS 2001, L'ODYSSÉE DU SITE E-PHY

Durant quatorze ans, de l'été 2001 à l'été 2015, les internautes ont pu consulter le site e-phy du ministère chargé de l'Agriculture.

Pendant que le ministère en question changeait de nom plusieurs fois, le site offrait à ceux qui cliquaient le catalogue des produits phyto autorisés en France (puis aussi ceux retirés), avec des entrées par noms de produits, par substances (listes alphabétiques) ou par usage, et pour chaque produit un bon nombre d'informations – pas toutes.

Au fil des années, ce site, voulu au départ un « *outil de transparence vers un public débordant du milieu agricole* »⁽¹⁾ a été utilisé par de nombreux professionnels comme base d'informations, même si celles-ci étaient annoncées non officielles et s'il était de bon ton de se plaindre de l'existence d'erreurs.

En juillet 2006, quand l'évaluation des dossiers de demandes d'AMM a été confiée à l'Afssa⁽²⁾, e-phy est resté au ministère.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Anses (née le 1^{er} juillet 2010 de la fusion de l'Afssa avec l'Afsset⁽³⁾) assure aussi la prise de décisions sur les AMM. L'agence se devait de reprendre la gestion de la mise en ligne des informations. Le site a été gelé début juillet (l'accès restait possible mais aucune réactualisation n'était faite). L'Anses a récupéré les données, actualisé la structure et amélioré les fonctionnalités de la base.

(1) *E-phy sur la toile*. Phytoma n° 541, septembre 2001, p. 2.

(2) Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

(3) Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.